

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****14133810*****TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONS****30 JUIN 2014****Greffe**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0548.694.059**Dénomination****(en entier) : G&S IMMO****(en abrégé) :****Forme juridique :** société privée à responsabilité limitée**Siège :** rue de la Hamaide, 117 à 7333 Tetre**(adresse complète)****Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SPRL G&S IMMO qui s'est tenue le 22 avril 2014 devant le Notaire Fabrice Demeure de Lespaul, de résidence à Mons, et qui a pris les résolutions suivantes :

1° Rapports préalables

- le rapport dressé par Monsieur Christian NEVEUX, reviseur d'entreprises, à 7970 Beloeil, rue Basse, 52, désigné par le gérant, conformément à l'article 313 § 1 du Code des sociétés, dont les conclusions sont les suivantes :

«Des vérifications auxquelles j'ai procédé conformément à l'article 313 du Code des Sociétés et conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en la matière, sur les opérations d'apports en nature au sein de la SPRL « G & S IMMO », la soussignée, SCPRL Christian NEVEUX & Associés immatriculée à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro B0499, représentée par Christian NEVEUX, Réviseur d'Entreprises, à 7970 BELOEIL, Première Rue Basse, 52, certifie que :

- La description des apports en nature répond aux exigences normales de précision et de clarté.
- Les modes d'évaluation y appliqués reposent sur des critères valables, aboutissent au minimum à des valorisations justifiées par l'économie d'entreprise et conduisent au minimum à une valeur nette d'apports globale de 95.000,00 € pour les apports effectués par la SPRL TERRISSIMMO.
- Les modes d'évaluation des apports adoptés par les parties conduisent à des valeurs d'apports qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des 950 nouvelles parts sociales à émettre en contrepartie.
- La rémunération réelle pour l'apport de 95.000,00 € est conventionnelle et consiste en l'émission de 950 parts sociales nouvelles de la SPRL G & S IMMO, sans désignation de valeur nominale représentant chacune 1/2.100ème de l'avoir social attribuées à la SPRL TERRISSIMMO.

- Je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à mes contrôles et devant modifier les conclusions du présent rapport.

- La validité de notre rapport est conditionnée à l'obtention de la main-levée sur la saisie exécution immobilière apparaissant lors de la demande récente du certificat hypothécaire.

Je crois enfin utile de rappeler que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. En d'autres termes, notre rapport ne consiste pas en une "fairness opinion".

Fait à Beloeil, le 15 avril 2014.

Pour la SCPRL Christian NEVEUX & Associés,

Réviseur d'Entreprises

Représentée par son Gérant. »

- le rapport du conseil d'administration dressé en application de l'article 313§1 du Code des sociétés, ne s'écartant pas des conclusions du rapport du reviseur.

2° Augmentation de capital**a) DECISION**

L'assemblée décide, au vu des rapports ci-dessus, d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de nonante cinq mille euros (95.000 €) pour le porter de cent quinze mille euros (115.000 €) à deux cent dix mille euros (210.000 €) par voie d'apport par la société privée à responsabilité limitée « TERRISSIMMO ».

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

ayant son siège social à 7011 Mons (Ghlin), Route de Wallonie 4/6, inscrite au registre des personnes morales à Hainaut sous le numéro TVA BE 0833.268.107, de l'immeuble suivant :

VILLE DE SAINT-GHISLAIN, troisième division, TERTRE

1) Un entrepôt situé rue de la Hamaide, 115, cadastré section D, d'après titre partie du numéro 116 D 3 et d'après extrait cadastral récent numéro 116B4, pour une superficie d'après cadastre de trois ares quatre centiares (03a 04ca) ainsi que la quote-part d'entretien de 12/1.000èmes dans la servitude de passage "Z4" reprise dans l'acte de division dont question ci-après.

Tel que ce bien est dénommé "LOT M2" et est repris sous teinte rose clair au plan dressé par le géomètre Guy Meunier en date du 08 février 2011, dont un exemplaire est resté annexé à l'acte de division reçu par le notaire soussigné en date du 27 mai 2011, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Mons le vingt sept juin suivant sous le numéro de formalité 06250.

2) Un entrepôt situé rue de la Hamaide, 115, cadastré section D, d'après titre partie du numéro 116 D 3 et d'après extrait cadastral récent numéro 116C4, pour une superficie d'après cadastre de quatre ares quatre centiares (04a 04ca), ainsi que la quote-part d'entretien de 16/1.000èmes dans la servitude de passage "Z4" reprise dans l'acte de division dont question ci-après.

Tel que ce bien est dénommé "LOT M3" et est repris sous teinte rose foncé au plan dressé par le géomètre Guy Meunier en date du 03 novembre 2011, dont un exemplaire est resté annexé à l'acte de division modificatif reçu par le notaire soussigné en date du dix neuf décembre deux mille onze, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Mons le seize janvier deux mille douze sous le numéro de formalité 41-T-16/01/2012-00555.

Rémunération de l'apport

Cet apport étant rémunéré par la création corrélatrice de neuf cent cinquante (950) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, identiques aux existantes, avec participation aux bénéfices attribués dès la prochaine assemblée générale ordinaire, qui seront attribuées entièrement libérées à la société privée à responsabilité limitée « TERRISSIMMO », ayant son siège social à 7011 Mons (Ghlin), Route de Wallonie 4/6, inscrite au registre des personnes morales à Hainaut sous le numéro TVA BE 0833.268.107.

c) CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les gérants constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, l'augmentation de capital décidée ci-avant est définitive, le capital étant effectivement porté à deux cent dix mille euros (210.000 €) et étant représenté par deux mille cent (2.100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, identiques et entièrement libérées.

3° Modification de l'article 5 des statuts en conséquence des décisions prises

En conséquence des décisions prises, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, comme suit:

« Le capital est fixé à deux cent dix mille euros (210.000 €). Il est représenté par deux mille cent (2.100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Lors de la constitution, le capital était fixé à cent quinze mille euros, représenté par mille cent cinquante (1.150) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, toutes avec droit de vote.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2014, le capital social a été augmenté à concurrence de nonante cinq mille euros (95.000 €) par l'apport en nature d'immeubles par la SPRL TERRISSIMMO, avec création corrélatrice de neuf cent cinquante (950) parts sociales nouvelles. »

4° Pouvoirs

L'assemblée confère aux gérants et au notaire soussigné, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts, avec faculté de substitution.

- POUR EXTRAIT CONFORME -

(s.) Notaire Fabrice Demeure de Lespaul